N°D2025-10

DECISION DU MAIRE

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 14 février 2025 par le multi-accueil Arc-en-ciel de Soultzmatt ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2024, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet la fête annuelle du multi-accueil de Soultzmatt et qu'il y a lieu par conséquent de fixer le tarif en application de la délibération susmentionnée ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
Le Multi-accueil de Soultzmatt est autorisé à louer la salle du Cercle, le **samedi 28 juin 2025**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour l'organisation de la fête annuelle de la structure.

ARTICLE 2
En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 19 mars 2025
Le Maire :
Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 20 mars 2025.